

Réseau National Musique et Handicap

Soutenu par le Ministère de la Culture et de la Communication



Nous sommes membre du réseau national musique et handicap et nous engageons :

Dans le cadre du respect et du développement du volet culturel du projet de vie des personnes handicapées,

Le signataire s'engage à **favoriser** les pratiques artistiques et culturelles de la musique pour les personnes handicapées là où cette activité existe pour tout citoyen.

Le signataire de la présente Charte s'engage à **promouvoir** toutes les dynamiques qui contribueront à favoriser cet accès dans les meilleures conditions.

Le signataire s'engage à **travailler en réseau** avec l'ensemble des acteurs concernés – notamment avec les professionnels des secteurs de la culture, du sanitaire et social, de la santé, et de l'enseignement.

Le signataire s'engage à enrichir et à développer ses pratiques (de pédagogie, de médiation, de spectacle vivant..), et à prendre en compte les besoins exprimés ou constatés.

Le signataire s'engage à contribuer au rayonnement du **Réseau National Musique et Handicap** via la diffusion de la Charte.

Cette charte se réfère à :

- La déclaration universelle des droits de l'homme, 1948
- La déclaration universelle des droits des personnes handicapées, ONU, 1975
- La convention internationale des nations Unies, 2008
- Le Traité d'Amsterdam et notamment l'article 13 sur la non-discrimination
- La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, 2005
- La convention de Fribourg sur les droits culturels, du 7 Mai 2007